

Ganshof

FRANÇOIS L. GANSHOF

**QUELQUES ASPECTS PRINCIPAUX
DE LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LA MONARCHIE
FRANQUE AU VII^e SIÈCLE.**

Estratto da:

Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo

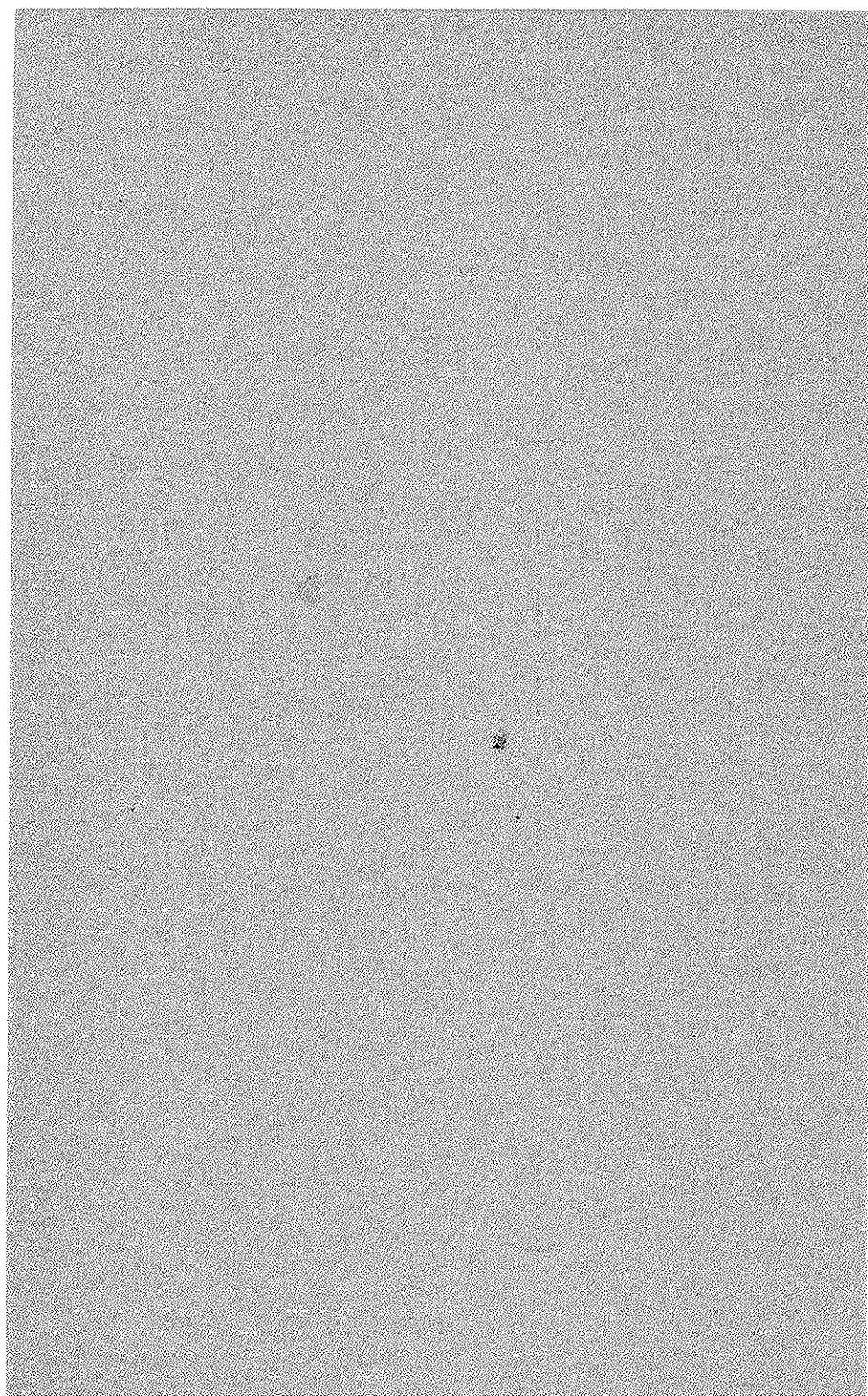
V.

CARATTERI DEL SECOLO VII IN OCCIDENTE

Spoletò, 23-29 aprile 1957

0.149710

S P O L E T O - 1 9 5 8



Herrn Dr. A. Borst
Mit den besten Grüßen,
Francis Ganshof

FRANÇOIS L. GANSHOF

**QUELQUES ASPECTS PRINCIPAUX
DE LA VIE ÉCONOMIQUE DANS LA MONARCHIE
FRANQUE AU VII^e SIÈCLE.**

Il nous paraît indispensable de comprendre les trente ou quarante premières années du VIII^e siècle dans le cadre chronologique de cet exposé. Leur climat est trop semblable à celui du VII^e siècle pour qu'on puisse les en isoler.

S'efforcer dans les limites assignées normalement à une communication, de caractériser la vie économique de la monarchie franque dans son ensemble et d'en retracer le développement, serait tenter l'impossible. Dès lors, nous limiterons notre sujet à deux activités économiques particulièrement importantes: l'agriculture et le commerce; nous nous efforcerons d'en traiter quelques uns des principaux aspects, dans la mesure où le permet la documentation misérable dont nous disposons. D'autres activités économiques, telle l'industrie, et bien des aspects de la vie agricole et de la vie commerciale seront nécessairement laissés dans l'ombre. La nature et l'état des sources nous contraignent à traiter surtout des fractions du *Regnum Francorum* situées sur la rive gauche du Rhin.

* * *

Les sources dont on dispose permettent de déterminer en gros quels furent les cadres dans lesquels s'est exercée l'activité agricole; elles ne nous mettent guère à même

nous sont particulièrement familiers; nous songeons en particulier au grand domaine biparti, dont les dimensions étaient souvent égales à celles du village qui en a conservé le nom et que nous connaissons bien grâce aux polyptyques carolingiens ⁵.

Ce grand domaine a sans nul doute existé au VII^e siècle. Quand dans les testaments, dans les actes de donation *post mortem* ou entre vifs et dans d'autres documents, nous rencontrons des *villae* entières, qu'elles soient situées en Neustrie, en Austrasie, en Bourgogne ou en Aquitaine ⁶, nous pouvons le plus souvent nous les représenter comme des domaines comprenant un centre d'exploitation, une réserve et des tenures; nous pouvons égale-

(5) Nul n'a mis ce double danger en lumière, avec plus de rigueur et de pertinence, que LATOUCHE, *op. cit.*, pp. 71-85.

(6) P. ex.: testament de l'évêque du Mans, St. Bertrand (a^o 616; Ouest de la Gaule; *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, éd. G. BUSSON & A. LEDRU, Le Mans 1901, p. 101 & s.); charte privée relative à un partage de terres (a^o 626; Limousin; éd. J. HAVET, *Questions mérovingiennes. V. Les origines de Saint-Denis*, appendice II, n^o 3, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LI, 1890); charte privée de donation de terres en faveur de Saint-Denis (a^o 627; région de l'Oise et Limousin; *ibid.* n^o 4); diplôme de Dagobert I pour Saint-Denis (a^o 629; Vexin; éd. J. HAVET, *Questions mérovingiennes. VI. La donation d'Étrépagny*, P. J. n^o 1, *Bibl. Ec. Ch.*, LI, 1890); diplôme de Dagobert I pour Saint-Denis (région de Paris; a^{is} 632-633; original; éd. P. LAUER & C. SAMARAN, *Les diplômes originiaux des Mérovingiens*, Paris 1908, n^o 3 - 3 bis); testament du diacre de l'église de Verdun, Adalgisel-Grimo (a^o 634; diocèses de Tongres, Trèves, Metz, Verdun; éd. W. LEVISON, *Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634*, *Trierer Zeitschrift*, VII, 1932, p. 69 & s.; repris dans le recueil *Aus Rheinischer und Fränkischer Frühzeit*, du même érudit, Düsseldorf 1948, p. 118 & s.); diplôme de Dagobert I pour Ursinus (a^{is} 629-639; Rouergue; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 4 - 4 bis); testament d'Hadoindus, évêque du Mans (a^o 643; Ouest de la Gaule; *Actus*, p. 157 & suiv.); donation *post mortem* de Leodebodus pour Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire) (a^o 651; entre Seine et Loire, Berry; éd. M. PROU & A. VIDIER, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, I. Paris 1907, n^o 1); charte privée et la dotation de l'abbaye de Barisis-au-Bois par St. Amand (a^o 666; région de Laon; éd. J. M. PARDESSUS, *Diplomata*, II, Paris 1849, n^o 350); diplôme de Clotaire III pour Saint-Denis (a^{is} 657-673; région de l'Oise; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 12-12 bis); donation *post mortem* de Vigile, évêque d'Auxerre (ca. a^m 680; Bourgogne; éd. M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, I, Auxerre 1854, n^o 8); diplôme de Thierry III pour Saint-Denis (a^o 688; région de l'Oise; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 17); donation *post mortem* de Vandemir et Ercamberte (a^o 689; région de l'Oise

ment admettre qu'il existait dans bien des cas, un certain équilibre entre la réserve et les tenures. Que ces exploitations domaniales, qualifiées *villa* ou plus rarement *locus* ?

Vexin, Etampois, entre Seine-et-Loire; or.; éd. J. TARDIF, *Monuments historiques. Cartons des Rois*, Paris 1866, n° 25 bis); testament du fils d'Idda (vers 690; Vexin, Pincerais, Evrecin, Etampois; or.; *ibid.*, n° 26); diplôme de Clovis III pour Saint-Denis (a° 691; région de l'Oise; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n° 20); donation *post mortem* de Leotheria (a° 694; Bourgogne; éd. QUANTIN, *op. cit.* I, n° 10); diplôme de Childebert III pour Saint-Denis (a° 695; Berry, Lyonnais; or.; éd. LAUER et SAMARAN, n° 24); donation *post mortem* d'Ansbert, évêque d'Autun (a° 696; Bourgogne; éd. A. DÉLÉAGE, *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun*, Autun 1936, n° 1); relation de FLODOARD sur la base des archives de l'évêché de Reims au sujet des acquisitions faites par St. Rigobert (fin VII^e - début VIII^e siècle; région de l'Aisne, Champagne; *Historia Ecclesiae Remensis*, II, 11, éd. J. HELLER & G. WAITZ, *MG.*, SS., XIII, p. 459); diplôme de Childebert III pour Saint-Denis (a° 710; région de l'Oise; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n° 32); charte de Liutfrid, duc d'Alsace, pour l'abbaye de Wissembourg (a^{is} 738-739; éd. PARDESSUS, *op. cit.*, II, addit., n° 61); charte de Liutfrid et de sa femme Hiltrude pour l'abbaye de Murbach (a^{is} 739-740; *ibid.*, addit. n° 62); sur les dates des chartes de ce groupe, W. LEVISON, *Kleine Beiträge zu Quellen der fränkischen Geschichte. III. Die Urkunden des Elsässischen Grafen Eberhard*, *Neues Archiv*, XXVII, 1902. A la suite d'une étude que nous leur avons consacrée, nous tenons pour vraies les chartes de 627, de 680 et de 694 dont la véracité a été contestée; les dates adoptées par nous, dans les cas douteux, l'ont été à la suite d'un examen de chacun de ces cas.

(7) Le caractère flottant de la terminologie engage à la prudence. Si *villa* doit très fréquemment se traduire par « domaine », il y a des cas où le mot désigne simplement une localité rurale, dont le territoire peut comprendre une ou plusieurs exploitations domaniales et de petites exploitations paysannes autonomes. C'est un sens que l'on rencontre peut-être dans la première moitié du VIII^e siècle, en Alamannie (H. WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei Sanct-Gallen* I, Zurich, 1863, nos. 2, 7 & 10, a^{is} ca. 700, 741, 744) et en Bavière (BITTERAU, *op. cit.*, I, p. LXXX, LXXXIV & suiv.). Quand à *locus*, qui normalement désigne simplement une localité, (p. ex. diplôme de Thierry III pour Saint-Denis, a° 688; or.; éd. LAUER et SAMARAN, n° 17), il doit quelquefois se traduire par « domaine »; p. ex.: charte de Clotilde pour l'abbaye de Bruyères-le-Châtel (a° 673; or.; éd. L. LEVILLAIN, *La charte de Clotilde*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1944); diplôme de Clovis III pour Cunibert (a° 691; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n° 19); probablement diplôme de Childebert III pour Saint-Denis (a° 695; or.; *ibid.*, n° 25); probablement, testament de Widerad de Flavigny (a° 722; éd. PARDESSUS, II, n° 514); charte du comte Eberhard et de sa femme Hemeltrude pour l'abbaye de Murbach (a^{is} 731-732; or.; éd. L. LEVILLAIN, J. VIELLIARD, M. JUSSELIN, *Charte du comte Eberhard pour l'abbaye de Murbach*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1938); probablement charte du même en faveur de la même abbaye (*loca indominicata*, désignant sans doute des domaines non concédés en bénéfice, par opposition aux biens dont le comte déclarait qu'il les avait *ad vasos nostros beneficiatum*; a^{is} 736-737; éd. PARDESSUS, II, n° 544). Le contexte seul peut fournir des éléments décisifs pour l'interprétation.

Dans certaines régions, c'est la structure même du domaine biparti qui présente des variantes quand on la compare à celle des *fisci* ou des grandes *villae* dont il a été question. On observe p. ex. dans le Nord de la Gaule et notamment dans la Belgique d'aujourd'hui que la grande *villa* réalisant un certain équilibre entre la réserve exploitée directement et les tenures constituant exploitation indirecte, se rencontre surtout dans les régions à terre arable fertile et abondante; elle paraît supposer des défrichements abondants remontant au moins à l'époque romaine¹³. Par contre dans des régions sablonneuses on voit se constituer des *villae* bipartites de dimensions médiocres, comptant dans les 100, 200, 300 ha. ou plus et comprenant un peu de terre arable généralement cultivée depuis longtemps; qu'elle appartienne à la réserve ou aux plus anciennes te-

membertus et Ermenoara pour Saint-Bénigne de Dijon (a° 715; éd. PARDESSUS, *op. cit.*, II, n° 256); testament de Widerad de Flavigny (voir n. 7); charte de Rohingus et Bebelina pour St. Willibrord (a° 726; éd. C. WAMPACH, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach I*, 2, Luxembourg 1930, n° 34).-*Mansionile* ou *mansionilis* : p. ex. Wampach, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach I*, 2, n° 24 (a° 714); cas de *mansioniles* constitués par défrichements dans la région de Gand au VII^e & au début du VIII^e siècle: analyses de chartes et de notices pour Saint-Bavon de Gand, incorporées dans l'ancien *Liber Traditionum* de Saint-Pierre de Gand (éd. M. GIJSSELING & A. C. F. KOCH, *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, Bruxelles 1950, n° 49, art. 35, 36, 40, p. 135; commentaire de A. VERHULST, *Historio-geographische studie over het oudste domein der Sint-Baafsabdij te Gent*, *Tijdschrift van de Belgische Vereniging voor Aardrijkskundige Studies*, XXII, 1953, p. 337-345; voir aussi plus loin, n. 25.-*Villare*: p. ex. testament de St. Bertrand, p. 111 (annexe d'un domaine plus important: *villam Sewa, cum villare Ripariola*), p. 112; testament du fils d'Idda; or.; voir n. 6); donation *post mortem* d'Ansbert (voir n. 6).

(13) Ce paraît p. ex. être le cas du *fiscus Marca* au Nord et au Nord-Ouest de Gand; il existait sans doute comme tel, dès l'époque mérovingienne; il comptait, d'ailleurs, encore de grandes étendues boisées qui ne furent partiellement défrichées que dans les siècles suivants; A. VERHULST, *En Basse et Moyenne Belgique pendant le haut moyen âge. Différents types de structure domaniale & agraire*, *Annales*, XI, 1956, p. 68-69. L. GÉNICOT (*Donations de villae ou défrichements. Les origines du temporel de l'abbaye de Lobbes in Miscellanea historica in honorem A. De Meyer*, I, Louvain 1956) a signalé que parmi les *villae* de l'abbaye de Lobbes (sur la Sambre), bon nombre remontaient probablement à l'époque romaine et supposaient parfois des défrichements réalisés dès cette époque.

nures, cette terre arable est souvent groupée en une seule *cultura*. Le bois, la bruyère, les terres humides utilisables pour la pâture sont fréquemment plus considérables que la terre arable¹⁴. Il est permis de croire qu'au VII^e et au début du VIII^e siècle, la terre arable a dû être relativement peu étendue, même dans certains domaines de grandes dimensions, situés dans des régions dont le sol était particulièrement favorable à la croissance du bois¹⁵.

Dans ces domaines bipartis, à faible proportion de terre arable, les tenures paraissent être en nombre restreint; sans doute quelques unes ont-elles été créées par des défrichements récents. Leur nombre s'accroîtra par suite de défrichements nouveaux que l'on aura pratiqués dans les terres non cultivées de la *villa*¹⁶. Les dé-

(14) P. ex. les cinq petites *villae* de ce type appartenant à l'abbaye de Saint-Bavon au Nord-Est de Gand et constituées, semble-t-il, au VII^e siècle à l'aide d'exploitations paysannes indépendantes et de fragments de petits domaines antérieurs, acquis par l'abbaye. On trouve des domaines semblables dans d'autres parties de la Flandre; VERHULST, *op. cit.*, p. 62-64. Un type analogue de petites exploitations domaniales se rencontre à la même époque en Toxandrie, c. à d. en Campine belge et néerlandaise: c'est le cas des dix domaines acquis dans cette région par St. Willibrord entre 704 et 721 et qui devinrent propriété de l'abbaye d'Echternach; WAMPACH, *op. cit.*, I, 2, nos. 11, 16, 17, 20, 21, 28, 30 et notre étude *Grondbezit en grondwĳtbatĳng tijdens de vroege Middel-eeuwen in het Noorden van het Frankische Rijk en meer bepaald in Toxandrië*, Brabants Heem, VI, 1, 1954.

(15) Nous songeons par exemple au domaine primitif de l'abbaye de Nivelles, dans une région fort boisée du Brabant Wallon ou au « fisc » de Snellegem dans la partie, abondant en bois et en bruyère, de la Flandre intérieure, voisine de la Flandre maritime. Cf. B. DELANNE, *Contribution à l'étude du domaine de l'abbaye de Nivelles, Annales de la Société Archéologique de Nivelles*, XIII, 1942-1943, J. J. HOEBANX, *L'abbaye de Nivelles des origines au XIV^e siècle*, Bruxelles 1952, p. 89-90; J. NOTERDAEME, *Het Oosthof te Snellegem, Handelingen van de Maatschappij van Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, 1956 et *De fiscus Snellegem, Ibid.*, 1957.

(16) Au début du VIII^e siècle, les petits domaines de Campine que l'on vient de citer (voir n. 14), comptaient de cinq à huit tenures, à part un seul qui atteignait les onze tenures. Dans les chartes de donation de deux de ces domaines (nos. 11 & 23) on déclare qu'une partie du sol a été acquis par défrichement. L'effet de défrichements nouveaux apparaît dans les textes d'époques postérieures; le cas du domaine de Reppel, dans la région campinoise peut servir d'exemple: on comparera en ce qui le concerne WAMPACH, *op. cit.* I, 2, n^o. 39 (a^o 726) et n^o. 145 (a^{is} 855-56).

pée par un alleutier ou qu'elle constitue une tenure. Parfois c'est une tenure dépendant d'un domaine sans doute, mais ayant une certaine importance, une fonction ou un caractère particuliers²⁶. Les chartes dans lesquelles *mansus*, *masus*, *mansellus* désignent une tenure ordinaire au sein d'une *villa* bipartite, comme *mansus* le fera normalement à l'époque carolingienne, sont peu nombreuses au cours de notre période²⁷; le plus ancien exemple datable que nous connaissions est fourni par deux formules du recueil de Marculfe; ceci nous met dans la région parisienne vers 650 et permet sans doute de remonter jusque vers

exploitation autonome établie sur des défrichements; il emploie même pour l'époque lui servant de cadre chronologique, le terme « domaine » qui ne se justifierait point pour le VII^e ou le début du VIII^e siècle, en ce qui concerne *mansus* ou *mansellus*, mais bien en ce qui regarde *mansionile* (voir plus haut, n. 12).

(26) Diplôme de Chilperic II, a^o 717 (éd. LAUER & SAMARAN, n^o 38); peut-être les *Formulae Andecavenses*, n^{os} 25 et 37, p. 12 & 16.

(27) Nous croyons pouvoir considérer comme telles: *Marculfi Formulae*, II, n^{os} 13 & 36, p. 83 & 97; donation *post mortem* de Vigile d'Auxerre (voir n. 6), p. 18-21; diplôme de Thierry III pour Saint-Bertin, relatif au domaine d'Attin (a^o 682; éd. GJJSSELING & KOCH, *Diplomata Belgica*, n^o 4, p. 28); donation à l'abbaye d'Echternach de biens immobiliers sis à Irrel, par St. Willibrord (a^{is} 698-714; WAMPACH, *op. cit.*, I, 2, n^o 23); testament de Widerad: *mansus* dépendant d'une exploitation vinicole à Héry, en Nivernais (a^o 722; voir plus haut, n. 7, 12 et 19). Peut-être les mentions de *mansus* en tant que tenures dépendant ou ayant dépendu de *villae*, dans deux sources narratives postérieures, remontent-elles à des chartes du début du VIII^e siècle: *Gesta Sanctorum Patrum Fontanellensis Coenobii*, III, 6 et IV, 2, éd. F. LOHIER & J. LAPORTE, Rouen 1936, p. 34 et 41; FLODOARD, *Historia Ecclesiae Remensis*, II, 11 (voir plus haut, n. 6) p. 459. Il faut ajouter la mention de *mansi* dans des clauses d'appendance & de dépendance (allemand « Pertinenzclausel ») figurant dans quelques chartes. En dehors du premier et du troisième texte cités ci-dessus: donation *post mortem* de Leodebodus (a^o 651; PROU & VIDIER, *Chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, n^o 1); diplôme de Dagobert II, a^o 677, pour Stavelot-Malmédy (J. HALKIN & C. G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, I, Bruxelles 1909, n^o 9); charte de donation de l'abbaye d'Honnecourt à Saint-Bertin (a^o 685; GJJSSELING-KOCH, *op. cit.*, n^o 5); diplôme de Thierry III confirmant cette donation (a^{is} 686-687; *ibid.*, n^o 6); donation *post mortem* de Leotheria (a^o 694; voir n. 6); diplôme de Childebert III de 709 (or.; voir n. 25); chartes diverses relatives à des donations faites à St.-Willibrord dans la région mosellane ou aux environs d'Anvers (a^{is} 697-726; WAMPACH, *op. cit.*, I, 2, n^{os} 3, 4, 6, 9, 25, 34); charte de donation d'Elst par Charles Martel à l'église d'Utrecht (a^o 726; S. MULLER & A. C. BOUMAN, *Oorkondenboek van het Sticht Utrecht*, I, Utrecht 1920, n^o 36).

620²⁸. Quant au plus ancien usage que nous connaissons de *mansus* combiné avec *indominicatus* pour désigner non plus une tenure domaniale, mais la réserve d'un domaine, il se rencontre dans un texte de 694, qui ne nous est, d'ailleurs, point parvenu en original²⁹.

Mansus, *masus* et *mansellus* nous paraissent avoir au VII^e et au début du VIII^e siècle, été en usage dans la région parisienne et s'être répandus vers l'Est, en Brie, dans la vallée de l'Yonne, en Bourgogne, dans la région mosellane, vers le Nord en direction du Hainaut, de l'Artois, de la Flandre, vers le Sud jusqu'en Orléanais, vers l'Ouest dans le pays de la basse Seine, vers le Sud-Ouest, timidement jusqu'en Anjou³⁰. Ces mots restent des termes peu usités avant le milieu du VIII^e siècle³¹. Pareille constatation doit inspirer une grande réserve à l'égard des théories expliquant l'origine et les caractères du manse en fonction de types anciens de civilisations agricoles.

Une autre considération engage à la prudence: savoir ce que les textes du VII^e siècle nous apprennent au sujet de l'exploitation des domaines bipartis et ce aussi bien en Austrasie, en Alamannie et en Bavière, que dans la région parisienne ou en Artois³². Les tenanciers autres que les esclaves ou les serfs³³ « chasés », ne devaient que des li-

(28) Les deux premiers textes de la note précédente.

(29) Donation *post mortem* de Leotheria (voir n. 6), p. 24.

(30) Voir les textes cités dans les n. 23 à 27.

(31) Ceci apparaît particulièrement dans le fait que les mentions de manses dans les « *Pertinenzclausel* » sont exceptionnelles.

(32) Pour l'Austrasie, l'Alamannie et la Bavière, voir les textes cités à la n. 10; pour la région parisienne, la formule de Marculf, II, n° 36 (voir n. 27); pour l'Artois, le diplôme royal relatif au domaine d'Attin (voir n. 27).

(33) Il ne nous paraît point douteux qu'il faille parler d'esclaves au VII^e siècle; nous partageons entièrement sur ce point, les vues de C. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, I, Bruges 1955; voir notamment les p. 700-702 dans lesquelles cet érudit groupe les conclusions que l'on peut tirer des textes analysés dans les pages qui précèdent. Il faut cependant admettre, croyons-nous, que dès cette époque et en tout cas au début du VIII^e siècle, la condition de bien des esclaves a pu évoluer vers le servage; ces vues ne sont pas en contradiction avec celles de notre savant collègue et ami.

boisés, qui pouvaient être fort étendus ⁴¹ et, sur des terres défrichées au centre de grandes forêts, des exploitations consacrées à l'élevage ⁴².

Un caractère de la propriété foncière et de l'économie agricole au VII^e et au début du VIII^e siècle, doit être fortement souligné: sa mobilité. Les successions, les échanges, les achats et les ventes ⁴³ ont constamment modifié la con-

(41) Nous songeons p. ex. aux vastes étendues boisées acquises au VII^e siècle par l'abbaye de Saint-Bavon au Nord-Est de Gand (au delà des cinq petites *villae* dont il a été question, n. 14) et peu entamées par le défrichement (VERHULST, *Historisch-geografische Studie*, p. 328-329); dans la région campinoise, St. Willibrord reçut en 710 un bois en Campine, indépendamment de toute exploitation domaniale (WAMPACH, *op. cit.*, I, 2, n^o 17). Dans le *pagus* de Paris l'abbaye Notre-Dame d'Argenteuil reçut de Childebert III, en 697, une forêt avec réserve de chasse, dite *silva nostra, qui vocatur Cornioletus* (or.; LAUER et SAMARAN, n^o 28) et Saint-Denis obtint en 717, de Chilperic II ce qui est devenu le bois de Boulogne et qui était alors une vaste forêt avec réserve de chasse (*foreste nostra Roverito*; or.; *ibid.*, n^o 38).

(42) P. ex. dans les forêts d'Ardenne, à Bastogne, ce qui nous paraît être une exploitation de ce type (a^o 634; testament d'Adalgisel-Grimo (voir n. 6), p. 81 de la Tr. Zt. et p. 133 du recueil) et plus au Nord, sans doute les *curtes* d'Amblève, Chérain et Lierneux (vers 670; HALKIN & ROLAND, *op. cit.*, I, n^o 6).

(43) Les achats et les échanges avec paiement de soulte, par lesquels certains biens sont entrés dans le patrimoine du testateur ou du donateur sont fréquemment indiqués dans les testaments, dans les donations *post mortem* et dans d'autres documents (voir notamment les textes cités n. 6). Il arrive même que l'on fournisse des indications sur le prix d'achat. Ainsi St. Bertrand au début du VII^e siècle ou à la fin du VI^e, a payé 300 sous la *villa* de Poillé en Marçon (dans la Sarthe) (p. 126) et 100 sous, une autre *villa*, située sur la Loire (p. 131). Au début du VIII^e siècle ou à la fin du VII^e, l'évêque St. Rigobert aurait acquis pour l'église de Reims, le domaine de Chartreuve (dans l'Aisne), pour 500 sous d'or, une *portio* de la *villa* de Champigny-sur-Vesle (Marne), pour 140 sous d'or et une fraction de la *villa* de Boulton-sur-Suippe (Marne), pour 100 sous d'or (FLODOARD, *Historia Ecclesiae Remensis*, II, 11, p. 459). Il pouvait se faire que l'acheteur réclamât des délais de paiement: dans son testament Adalgisel-Grimo fait état de ce que son neveu, le duc Bobon, qui lui a acheté un quart de la *villa* de Failly (près de Longuyon, en Meurthe et Moselle), lui doit encore 600 sous sur le prix (p. 80 de Tr. Zt., p. 131-132 du recueil). La mention d'achat de domaines ou de fractions de domaines se rencontre également dans des chartes d'autre nature; p. ex.: diplôme de Sigebert III, a^o 643 pour l'évêque de Cologne (éd. W. LEVISON, *Die Bonner Urkunden des frühen Mittelalters, Bonner Jahrbücher*, CXXXVI-CXXXVII, 1932, n^o 17, p. 247); charte de donation à St. Willibrord, de biens en pays rhénan (a^o 699; WAMPACH, *op. cit.*, I, 2, n^o 6).

sistance des patrimoines immobiliers privés⁴⁴. Ils ont également altéré la structure des exploitations agricoles elles-mêmes. Les *villae* et d'autres ensembles fonciers ont très souvent été fractionnés: les mentions d'une *portio*, d'une *pars*, d'une *medietas de villa* (ou encore de *locus*, de *locellum*, voire même de *colonica*) sont fréquentes dans les testaments, dans les donations *post mortem* et dans d'autres chartes⁴⁵. Les *portiones*, c. à d. les fractions d'un ancien domaine, étaient dans certains patrimoines plus nombreu-

(44) Un examen attentif des testaments et des donations *post mortem* (voir n. 6) ou de chartes de donation entre vifs (p. ex. celles ayant trait aux biens acquis par St. Willibrord en Campine; voir n. 14) permettent de se faire une idée de ce qu'était le patrimoine immobilier des parents du testateur ou du donateur et des transformations qu'il avait subies en une génération. C'est ainsi que les parents d'Adalgisel-Grimo devaient à la fin du VI^e siècle avoir un patrimoine foncier considérable dans la région de la Chiers; il en avait recueilli des fractions et nous constatons que d'autres membres de la famille en avaient recueilli d'autres fractions.

(45) On trouvera des exemples, entre autres dans les testaments, actes de donation *post mortem* et autres chartes, cités ci-après (sauf indication contraire, nous renvoyons pour les références, à la n. 6): testament de St. Bertrand du Mans (a^o 616); donation *post mortem* de Burgundofara (a^o 632, éd. B. MEYER *Das Testament der Burgundofara, Mitteilungen des Oesterreichischen Instituts für Geschichtsforschung, Ergänzungsband XIV, 1939, p. 11-12*); testament d'Adalgisel-Grimo (a^o 634); diplôme de Dagobert I pour Ursinus (a^{is} 629-639; or.); donation *post mortem* de Leodebodus (a^o 651); diplôme de Clotaire III pour Saint-Denis (a^o 659; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 9); charte de Clotilde, (a^o 673; or.; voir n. 7); diplôme de Thierry III pour Amalgarius (a^o 679; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 16); testament de Vigile d'Auxerre (ca. 680); charte de Vaudemer & Ercamberte (a^{is} 682-683; or.; éd. R. POUFARDIN, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, I, n^o 9*); testament du fils d'Idda, (a^o 690; or.) diplôme de Childebert III pour Saint-Denis (a^o 695; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 25); donation *post mortem* d'Ansbert d'Autun (a^o 696); charte de donation d'Ermembertus et Ermenoara (a^o 715; voir n. 12); diplôme de Chilperic II pour Saint-Denis (a^o 716; or.; éd. LAUER & SAMARAN, n^o 36); testament de Widerad (a^o 722; voir n. 7); acquisitions de St. Rigobert pour l'église de Reims (début du VIII^e siècle; d'après Flodoard); charte du duc Liutfrid pour l'abbaye de Wissembourg (a^o 734, éd. PARDESSUS, II, addit. n^o 53); charte du comte Eberhard et de sa femme Hemeltrude pour Wissembourg (a^{is} 735-736; *ibid.*, addit. n^o 54); charte du même pour l'abbaye de Murbach (a^{is} 736-737; *ibid.*, n^o 544); donation d'Ermenoara à Saint-Bénigne de Dijon (a^o 737, éd. Pardeussus, II, n^o 491); testament du patrice Abbon (a^o 739; éd. CIPOLLA, I, n^o 2, p. 29). Les indications fréquemment fournies sur l'origine des *portiones* excluent l'interprétation de DÉLÉAGE (*op. cit.*, I, p. 227) pour qui *portio* et *villa* sont synonymes.

rus⁵⁰. Jusqu'à Chalon s. Saône, la voie suivie de préférence, paraît avoir été le sillon Rhône-Saône⁵¹. Si l'on est renseigné plus particulièrement au sujet des denrées acquises sur les marchés de la Méditerranée provençale, il serait téméraire de croire que les acheteurs s'y rendissent avec leurs chariots et leurs barques à vide. Les privilèges accordés aux abbayes et aux cathédrales prévoient que leurs agents se déplaceront afin de *mercare*, c. à d. aussi bien de vendre que d'acheter⁵². On songe au surplus de la production de domaines. Des ventes et des achats pouvaient se faire en cours de route. Le commerce interrégional se combinait avec le commerce international. A ce qui vient d'être dit, il faut ajouter que Marseille fut pendant tout le VII^e siècle, un port d'embarquement et de débarquement pour le commerce des esclaves⁵³.

(50) 1) *Gesta Dagoberti I*, I, c. 18, éd. B. KRUSCH, *M.G., S.R.M.*, II, p. 406-407 (d'après un diplôme perdu, de ce roi pour l'abbaye de Saint-Denis); 2) diplôme de Clotaire III pour l'abbaye de Corbie, a° 661, éd. L. LEVILLAIN, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, Paris 1902, P. J. n° 2; 3) diplôme de Clovis III pour Saint-Denis, a° 692, LAUER & SAMARAN, *op. cit.*, n° 22; 4) *Supplementum formularum Marculfi*, n° 1, ZEUMER, *Formulae*, p. 107 (diplôme de franchise partielle de tonlieu en faveur d'une église cathédrale; fin VII^e - début VIII^e siècle); 5) diplôme de Chilpéric II pour Saint-Denis, a° 716, LAUER et SAMARAN, *op. cit.*, n° 35; 6) diplôme de Chilperic II pour Corbie, confirmant un privilège de Clotaire III, a° 716, LEVILLAIN, *op. cit.*, P. J., n° 15. Voir sur ces privilèges, L. LEVILLAIN, *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne. IV. Les documents d'histoire économique*, Bibliothèque de l'École des Chartes, XCI, 1930.

(51) *Gesta Dagoberti I*, I, c. 18, p. 406-407; *Supplementum Marculfi*, n° 1, p. 107; Marseille, Fos, Arles, Avignon, Sorgues, Valence, Vienne, Lyon, Chalon-sur-Saône. L'importance de Marseille et de Chalon-sur-Saône dans le mouvement commercial de l'époque, apparaît dans la diffusion au VII^e et au début du VIII^e siècle, de la monnaie frappée en ces deux villes; P. LE GENTILHOMME, *Le monnayage et la circulation monétaire dans les royaumes barbares en Occident (Ve-VIII^e siècle)*, Revue Numismatique, 5e série, VIII, 1944-1945, p. 25-26, 31.

(52) Clotaire II pour Corbie, LEVILLAIN, *op. cit.*, P. J., n° 2; *Supplementum Marculfi*, n° 1.

(53) *Vita Eligii episcopi Noviomagensis* I, c. 10, éd. B. KRUSCH, *M.G., S.R.M.*, IV, p. 677 (avant 641; St. Eloi fut monétaire à Marseille); *Vita S. Boniti*, c. 3, éd. B. KRUSCH, *M.G., S.R.M.*, VI, p. 120-121 (Bonitus fut patrice de Provence sans doute jusqu'en 690). Voir R. BUCHNER, *Die Provence in Merowingischer Zeit*, Stuttgart 1933, p. 47, n. 55 et p. 98; C. VERLINDEN, *op. cit.*, p. 664-677.

On connaît beaucoup moins bien un second courant commercial, celui qui par l'Est et par le Sud de la Germanie et par la vallée du Danube, mettait la monarchie franque en contact avec l'Est de l'Europe centrale et avec le proche Orient byzantin et slave. Son existence est incontestable: des marchands « francs » commerçaient dans les pays slaves au cours de la première moitié du VII^e siècle⁵⁴. On admet que les cristaux, ainsi que les métaux précieux et les pierres fines employés par les ateliers métallurgiques rhénans & mosans pour la fabrication de bijoux et d'objets de qualité étaient amenés par cette voie; l'appauvrissement progressif des objets métalliques fabriqués et la raréfaction des cristaux à partir de 650 environ, révéleraient d'après certains, une diminution d'importance de ce trafic. Peut-être serait-elle due à l'attitude hostile des Avars⁵⁵.

Les relations commerciales à travers l'Océan, la Manche et la Mer du Nord, entre le *Regnum Francorum* et les Iles Britanniques eurent certainement de l'ampleur.

En ce qui concerne l'Irlande on possède peu de données: assez pour pouvoir attester l'existence au VII^e siècle, de ces relations; sans plus⁵⁶.

(54) Le Pseudo-Fredégaire, *Chronicon*, IV, c. 48 rapporte que des marchands francs trafiquaient chez les Slaves et que l'un d'eux, Samo, avait groupé sous son pouvoir un grand nombre de leurs tribus (vers 623-24); au c. 68, il parle d'autres marchands, sujets de Dagobert, qui avaient été maltraités par les sujets de Samo (vers 632); éd. B. KRUSCH, *M.G., S.R.M.*, II, p. 144-145 et 154-155. Cf. VERLINDEN, *op. cit.*, I, p. 669-671.

(55) G. FAIDER-FEYTMANS, *Les verreries des époques romaine et mérovingienne au Musée de Mariemont, Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, X, 1940, p. 221 & s., *Le cimetière mérovingien de Tertre*, Ibid., XII, 1942, p. 127-129, *Les arts du métal dans la vallée de la Meuse du I^{er} au X^e siècle*, ds. *L'art mosan*, Paris 1953, p. 35-36; E. SALIN, *La civilisation mérovingienne*, I, Paris 1950, p. 183-188.

(56) A. R. LEWIS, *Le commerce et la navigation sur les côtes atlantiques de la Gaule du V^e au VIII^e siècle, Le Moyen Age*, 1953, p. 271-272. L'un des textes les plus importants est un passage de la Vie de St. Philibert, où l'on voit des marchands irlandais arriver avec des bateaux chargés de marchandises dans la région de l'embouchure de la Loire, le fait étant présenté comme chose usuelle; *Vita Filiberti*, c. 42, éd. W. LEVISON, *M.G., S.R.M.*, V, p. 603.

occidentales de la Gaule, on ne peut négliger le trafic interrégional. Le sel des marais situés dans les environs de l'embouchure de la Loire fut un produit dont on trafiquait avec l'intérieur, en remontant le fleuve ⁶³. Le commerce interrégional utilisait également le cabotage le long des côtes de l'Océan et sans doute de la Manche ⁶⁴. On regrette de ne pouvoir, faute d'espace, fournir d'indications sur le commerce interrégional pratiqué par les voies fluviales ou terrestres de l'intérieur, dans d'autres parties de la Gaule; à côté de produits agricoles, certains produits fabriqués, telle la poterie de Champagne, paraissent avoir figuré parmi les denrées faisant l'objet de ce trafic ⁶⁵.

Il est encore un courant commercial qu'il faut indiquer bien que, pendant la majeure partie de cette période, il n'empruntât le territoire du *Regnum Francorum* que sur une fraction, d'ailleurs importante, de son parcours: le courant qui, d'Angleterre gagnait la Frise, abordait la région des embouchures du Rhin, à Dorestad ⁶⁶, remontait le fleuve

(63) C'est évidemment le commerce du sel (notamment de la baie de Bourgneuf, toute proche) qui donnait lieu aux principales perceptions des bureaux du tonlieu à Port-Saint-Père sur le Tenu (affluent de la rive gauche de la Loire près de son embouchure) et de Château-Ceaux (souvent orthographié Champ-toceaux) sur la rive gauche de la Loire en amont de Nantes; ces deux bureaux dont l'importance est attestée à partir de 614-629, furent donnés à l'abbaye de Stavelot-Malmédy par le roi Sigebert III; diplôme de 647-656, éd. HALKIN et ROLAND, *op. cit.*, I, n° 4. Cf. L. MAÏTRE, *Questions de géographie mérovingienne. Le « Fluvius Taunacus » et le « Portus Vetraria », Bibliothèque de l'École des Chartes*, LX, 1899.

(64) *Vita Filiberti*, c. 37, p. 602 (transport d'huile de Bordeaux à Noirmoutier). Cf. LEWIS, *op. cit.*, pp. 274-275.

(65) Cette poterie est au VII^e et au VIII^e siècle, répandue dans le Nord-Est de la Gaule; on ne connaît qu'un seul de ses ateliers (Saulotte, dans l'Aube). La poterie d'Argonne s'éteint au VI^e siècle. Cf. G. CHENET, *La céramique gallo-romaine d'Argonne du IV^e siècle*, Mâcon 1941, pp. 156-159.

(66) Les relations commerciales entre la Frise et l'Angleterre existent avant la fin du VII^e siècle (activité considérée comme normale, d'un marchand d'esclaves frison à Londres en 678-679; BEDA VENERABILIS, *Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, IV, 20, éd. C. PLUMMER, Oxford 1896 (réimpr. 1946), p. 251). La navigation entre l'Angleterre et la région des embouchures du Rhin est

et pénétrait en Austrasie. Le Rhin fournissait, grâce à son cours supérieur et à ses affluents, des accès aux cols alpestres et à l'Italie; ce courant s'accompagnait, bien entendu, d'un autre courant qui usait des mêmes voies, en sens inverse. Bien qu'on ne puisse se faire une idée exacte de son importance, l'existence au VII^e et au début du VIII^e siècle, d'un courant commercial unissant l'Angleterre à l'Italie via la Frise et le Rhin, ne saurait faire de doute en présence des trésors de *sceattas* trouvés en pays rhénan ⁶⁷. Les vases en bronze « coptes », fabriqués en Egypte, importés au VII^e siècle de ce pays en Italie et exportés au cours de ce même siècle et au début du VIII^e, d'Italie vers l'Alémanie, l'Alsace, l'Austrasie, la Frise et l'Angleterre, suivaient des voies identiques ⁶⁸.

Il y aurait, en dehors de ce qui a été dit des principaux courants commerciaux et de quelques articles faisant l'objet de ce trafic interrégional ou international, bien des aspects importants du sujet dont il serait souhaitable de parler. Nous songeons au rôle des *civitates*, des *castella*, des marchés et des foires comme centres de transactions; aux gens qui pratiquaient le commerce et le cas échéant, aux personnes physiques ou morales pour compte de qui ils le pratiquaient; aux institutions dans leurs rapports avec le commerce et notamment au tonlieu, aux entrepôts, aux privilèges commerciaux accordés à des établissements

attestée à la fin du VII^e et au début du VIII^e siècle (STEPHANUS, *Vita Wilfridi*, c. 26, p. 220: passage de Wilfrid, évêque d'York, a° 678; WILLIBALD, *Vita Bonifatii*, c. 4, éd. LEVISON, pp. 16-17: passage de St. Boniface, de Londres à Dorestad à bord d'un bateau de marchands regagnant la Frise, a° 716). Cf. LEVISON, *England and the Continent*, pp. 50-51, 71, T. SCHIEFFER, *Winfrid-Bonifatius*, Freiburg i. Br., 1954, pp. 109-110.

(67) J. WERNER, *Münzdatierte Austrasische Grabfunde*, Berlin 1935, pp. 127-128; LEWIS, *op. cit.*, p. 283.

(68) J. WERNER, *Zur Ausfuhr koptischen Bronzegeschirrs ins Abendland während des 6. und 7. Jahrhunderts*, *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1955; *Münzdatierte Austrasische Grabfunde*, pp. 76-77; *Der Fund von Ittenheim*, Strasbourg 1943, pp. 6-9.

des tenures serviles, assez largement autonomes. Ce mouvement s'accroît au cours de la période suivante. On constate enfin que la propriété foncière est relativement mobile.

Pour ce qui est du commerce international ⁷⁶, les sources n'indiquent point, par rapport à l'état de choses existant au VI^e siècle, un déclin du trafic Nord-Sud orienté vers la Méditerranée et les pays d'outremer qu'elle permet de gagner. Par contre, elles montrent que le commerce avec l'Angleterre a pris de l'importance, aussi bien celui qui s'effectuait par les côtes occidentales de la Gaule, que celui qui à travers la Frise, unissait l'Angleterre à la vallée du Rhin et à l'Italie.

Rien ne permet de croire à un fléchissement. Il convient cependant de rappeler que nos sources sont peu nombreuses, peu explicites, qu'elles nous cachent beaucoup de choses; il faut également ne pas perdre de vue que les transformations économiques – quelles qu'en soient les causes – n'apparaissent pas toujours immédiatement à la surface. Il n'est pas exclu que des états de choses nouveaux, appelés à se manifester dans le courant du VIII^e siècle, se soient préparés au cours de la période ici envisagée ⁷⁷.

(76) LATOUCHE, *op. cit.*, pp. 137-146, a justement insisté sur le danger qu'il y aurait à se faire des illusions sur l'ampleur de ce commerce.

(77) Nous devons de précieuses informations à plusieurs érudits: M. G. B. Bognetti, professeur à l'Université de Milan, Mme. G. Faider-Feytmans, conservateur du Musée de Mariemont, M. P. Grierson, fellow of Gonville and Caius College, Cambridge, M. C. Marinisco, ancien professeur à l'Université de Bucarest, chargé de recherches CNRS, à Paris, M. A. Verhulst, chargé de cours à l'Université de Gand, M. le professeur W. F. Volbach, directeur du Römisch-Germanisches Zentralmuseum, à Mayence. A chacun d'eux, nous exprimons nos sentiments de très vive gratitude.

Nous avons incorporé dans le présent travail des éléments provenant de deux études encore inédites, consacrées l'une au manse à l'époque mérovingienne, l'autre au tonlieu à l'époque mérovingienne. La première de ces études a pour base des recherches entreprises dans l'un de nos séminaires à l'Université de Gand, pendant les années académiques 1950-51 et 1951-52. Au point de départ de la seconde, se trouvent les recherches entreprises en vue d'un enseigne-

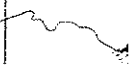
ment sur le tonlieu, que nous avons fait à l'Université de Bruxelles, en qualité de titulaire d'une chaire Francqui « intérieure »; nous avons contrôlé et complété les résultats acquis, au cours d'une nouvelle série de recherches poursuivies dans un de nos séminaires à l'Université de Gand pendant l'année académique 1955-56. Nous avons exposé les traits principaux et les conclusions de nos deux études aux Journées d'histoire du droit, de Paris, respectivement en 1953 et en 1957.

Au moment où nous corrigeons les épreuves de cet exposé nous avons reçu l'important ouvrage de A. R. LEWIS, *The Northern Seas. Shipping and commerce in Northern Europe : A. D. 300-1100*, Princeton 1958. Quelques uns des problèmes dont nous avons traité, y sont également abordés. Il ne nous a malheureusement plus été possible d'utiliser ici les données que contient ce livre.



Noirmoutier

OCEAN
ATLANTIC



R.

LA DISCUSSIONE SUL TEMA:

VITA ECONOMICA E SOCIALE:
CITTÀ, CASTRA, CASTELLA, VILLAGGIO
E CURTIS

Relazioni Ganshof e Fasoli

BOGNETTI: siccome so di dovere, al termine della « Settimana », fare il riassunto generale dei risultati, non vorrei, in quella sede, enunciare varianti o implicite parziali obiezioni a quanto possa esser stato detto dai Relatori, senza aver loro offerto la possibilità di chiarire e per così dire di prevenire quelle obiezioni; e perciò vi accenno fin d'ora.

Ho molto appreso dalla relazione di Ganshof, perché quanto egli ha detto sulle sistemazioni fondiari dell'area franca, nelle sue varie parti, durante il sec. VII, suscita problemi e osservazioni analoghe anche per l'area longobarda.

Quanto al commercio, all'economia monetaria delle diverse aree (piena di significato, ad esempio, la diffusa presenza in zona di oltralpe delle piccole bilancie per pesare il metallo prezioso, come mezzo di scambio, al confronto della loro mancanza nelle tombe longobarde italiane), la constatata mancanza, anche da noi, di documenti scritti pel sec. VII, e la convinzione che, col susseguirsi dei decenni, anche nell'epoca longobarda poterono verificarsi mutamenti profondi e diffusi, inducono a sottolineare l'importanza dei dati archeologici, che con la legislazione sono, alla fin fine, i soli positivi in questa materia, oltre quello che può darci la toponomastica.

Di immensa importanza, ad esempio, la corrente di espor-

una ricca e tipica decorazione delle crocette longobarde, può aiutare tanto la storia politica quanto la storia sociale.

Non mi indugio sul tema dei rapporti Longobardia-Austrasia merovingica, perché il discorso dovrebbe essere troppo lungo; il che, d'altro canto, è riprova dell'importanza di quel discorso.

Quanto alle molte cose interessanti che ci ha detto la prof. Fasoli, son portato ad apprezzare soprattutto quel contributo che essa ha più accennato che svolto, come frutto dei suoi studi topografici. Da lì, per opportuni sviluppi, può uscire un notevole contributo.

La parte da lei data alla continuità romana, si giustifica in modo particolare pensando all'area veneta dove, da Treviso a Verona, il fenomeno è indubbio, per ben individuati motivi storici. Non generalizzerei però, ad esempio, a proposito della Toscana, dove una carta del sec. VII ci dimostra come il termine « romani » è passato, per antonomasia, ad esser sinonimo di massari non liberi. Anche altrove il tracollo, palesato dalle piccole cose, di generale diffusione, abbassa l'importanza dell'elemento romano palesandone la povertà, cioè esclude la conservazione delle manifestazioni sue di più vasto livello.

Questo ci è dimostrato, ad esempio, da quella disposizione del memoratorium dei maestri commacini, che, in sostanza, ci obbliga a credere che fino all'epoca di Liutprando l'uso delle tegole doveva esser stato, normalmente, sostituito da quello delle scandole lignee (di tradizione germanica e di lavorazione non artigianale o industriale, bensì allora normalmente opera della comune popolazione locale); tanto che all'epoca di Liutprando l'impiego delle tegole poteva esser giudicato quasi una novità, e il prezzo loro e della posa in opera fissato per ragguglio con quello dianzi prevalente delle scandole. Altrettanto si dica della fortuna della parola « casa » che (diversamente da quel che succede in Sardegna, terra di auten-

tica continuità romana) finisce col sostituire il termine domus (riservato caso mai in un capitolo dell'editto alla casa del prete, e più genericamente, di poi, alla cattedrale cittadina). « Casa » rapidamente acquista il valore traslato di famiglia, come si deduce appunto dall'editto; e anche questo è ben significativo.

Di contro « sala », già nel memoratorio dei maestri comacini, indica il solo locale di qualche importanza, e quel termine germanico ha poi soppiantato tutti i termini latini, per indicare l'unico locale un po' decente, cioè corrispondente a un livello un po' superiore di viver civile.

Altra volta si fece parecchio conto dei superstiti nomi di persona romani, anche presso proprietari, per scorgervi una riprova che molte terre dovevano esser rimaste nelle loro mani, e che essi avevan conservato certo rango sociale. Ma la data dei documenti, che ce li attestano, ci mostra, nella stessa famiglia reale longobarda, l'infiltrarsi di nomi romani, per lo più tratti dal santorale cattolico; è una conseguenza della conversione al cattolicesimo e della devozione, anche altrimenti comprovata, presso i longobardi.

Nel complesso esprimerei l'avviso che fino a press'a poco il 630 si sentano qua e là gli effetti del sopravvivere di persone cresciute quando la civiltà romana era ancora la civiltà del paese (non è grata esperienza di tutti noi la squisita educazione di altri tempi e l'elegante cultura che troviamo, oggidì, presso molti ottantenni?); e sotto a questo aspetto segnalarei ancora una volta l'epigrafe del vescovo Agrippino di Como, con bei versi, in bella scrittura; mentre, ad esempio, la lapide di Torcello del 639, in pessimi caratteri, può valere come un saggio — pure in area bizantina — di quel che fosse il livello culturale dove la vecchia civitas era scomparsa; e, per converso, sottolineerei la fortuna avuta dalla cultura irlandese, irradiantesi da Bobbio, in un paese che mezzo secolo prima non avrebbe avuto niente da imparare da quei nordici.

« casoni » che ancora abbiamo sotto gli occhi. Avrei potuto portare come esempio i particolari di certi quadri di Jacopo Bassano che alla metà del Cinquecento rappresenta case dello stesso tipo. Sul valore della sostituzione del termine casa al termine domus parlo nelle note della mia relazione.

Il prof. Bognetti ha parlato dei comacini e della questione della copertura dei tetti con tegole o con scandole, che io non ho discussa: ho nominato i comacini soltanto per rilevare che cosa mangiava questa categoria di operai specializzati.

Per quanto concerne la continuità dei centri rurali, sono d'accordo e ancora una volta rimando alle note della mia relazione. Questo però non esclude che in Italia ci siano molti toponimi di origine longobarda, che lasciano presumere la formazione di nuovi centri abitati.

Ho parlato di artigianato dell'Italia bizantina: anche se l'iscrizione di Torcello è molto rozza, sono convinta che nella vecchia Italia bizantina l'artigianato fosse un po' meno rozzo di quello longobardo, anche se non era altrettanto raffinato di quello bizantino vero e proprio: ma nella mia relazione ho detto soltanto che il tono di vita di Roma e di Ravenna era tale da dover mantenere in vita un numeroso artigianato, senza tuttavia esprimere alcun giudizio sulla sua abilità.

VACCARI: io dirò soltanto che le relazioni del prof. Ganshof e della collega Fasoli sono scese veramente nell'esame intimo della costituzione economico-sociale e di riflesso giuridica dell'alto medioevo. Ora mi pare che questi contributi così preziosi allo studio dell'argomento ci confermino (parlo soprattutto dell'Italia per la quale ho conoscenze meno generiche che non quelle della Francia) che nel secolo VI e VII avvenne la disgregazione graduale dell'antica organizzazione sociale ed economica romana. La collega Fasoli ha ben dimostrato che effettivamente attraverso questi fatti che ha ricor-

dato, cioè la diminuzione del numero dei proprietari romani, la riduzione delle terre dominicali che essi avevano conservato, la condizione che va via via migliorando dei servi, il fatto che questi acquistano man mano la disponibilità dei loro beni, le frequenti affrancazioni, sono tutte testimonianze del fatto che ormai la grande proprietà fondiaria con le forme che aveva avuto nell'età romana non esisteva più o per lo meno era stata di gran lunga limitata.

Invece, dall'VIII secolo in poi, indubbiamente noi assistiamo alla costituzione di una nuova forma sociale. Il vero periodo della formazione della società economica medioevale è quello infatti del secolo VIII e IX, dall'ultima della seconda metà dell'età longobarda all'età carolingia all'inizio dell'età feudale. Da allora noi vediamo, e possiamo trovarne la prova attraverso le documentazioni italiane, che si vanno man mano costituendo le grandi proprietà fondiarie ad opera, spesso, dei monasteri (ricordo per esempio il monastero di S. Cristina sull'Olonza che man mano incorpora i beni dell'antica corte regia di Olona) oppure si vanno costituendo nuove grandi unità, come lo dimostrano i documenti di Bobbio, attraverso la coordinazione di molti centri economici minori verso un centro dominante, organizzato dal monastero. Ora lo stesso fenomeno possiamo trovare studiando le condizioni delle classi sociali: la genesi della servitù della gleba è appunto in questo periodo. Mentre durante l'età longobarda, come ben ha dimostrato la collega Fasoli, noi vediamo che in realtà le condizioni delle classi servili vanno elevandosi, invece, nell'età successiva, gradatamente il processo di formazione delle grandi proprietà monastiche ed anche laiche danno origine alla costituzione della vera servitù della gleba, la quale è nata soprattutto dal fatto che coloro che entravano nell'orbita economica delle grandi proprietà si assoggettavano via via progressivamente, anche se in origine erano stati dei liberi « livellari », a delle limitazioni e delle prestazioni che

in regioni molto lontane. Fra quelle poche località che sono riuscito a identificare, si tratta di località a pochissima distanza: c'è S. Eugenio, l'Orcia, l'Asso, è indicata la valle della Merse. Ho il sospetto che si possa trarne sì un elenco di terre, di exercitales, ma in fondo, quasi contigue, tutte in breve regione, che avrà al massimo un'estensione, così ad occhio, di una diecina di chilometri. Quindi voler da quel documento, dedurre un argomento quasi di ordine generale sulla distribuzione molto varia in regioni anche discoste, delle proprietà dei longobardi, mi pare che richieda una certa cautela preventiva.

FASOLI: *il prof. Sestan osserva che il proprio trasferimento in Toscana a cui accennano i testimoni dell'inchiesta diretta a stabilire i confini tra la diocesi di Siena e la diocesi di Arezzo sono da spiegare con l'occupazione relativamente tarda della Toscana da parte dei longobardi.*

Nella mia relazione mi sono limitata a prospettare l'ipotesi che qualcuno dei « transpadani » sistemato in Toscana potesse essere di origine servile: ipotesi non incompatibile con l'occupazione piuttosto tarda della Toscana di cui parla il prof. Sestan: ma per quel che concerne i testimoni in questione rispondo che essi si qualificano liber homo e sono emigrati da più di cinquant'anni: uno viene « de trans Pado », l'altro viene da Lucca (Codice diplomatico longobardo, I, p. 74 e p. 76). Quanto agli exercitales, uno che è « patrinus » dei tre che hanno parlato prima di lui, dice di essere nato nella regione: « ex quo natus sum, semper ad episcopum Sancti Donati abuemus consecrationem et ipsius diocesis sumus » (Cod. dipl. long., I, p. 71). Gli altri exercitales non parlano di loro trasferimenti in Toscana, e si qualificano semplicemente secondo il luogo di residenza nella diocesi.

Ho già risposto al prof. Bognetti dicendo che nelle note

della mia relazione spiego perché ritengo che ci si possa servire del documento di Senatore, accettato come autentico, sia pure con qualche riserva, dallo Schiaparelli.

Parlando del comportamento dei coloni, non trasferivo la notizia di Procopio ad un'epoca posteriore di molti decenni, ma mi riferivo alla situazione delle campagne dopo la guerra gotica, al momento in cui vengono i longobardi; mi riferivo alla crisi in cui si trovava la proprietà romana al momento in cui era avvenuta l'occupazione longobarda. È esatto che la notizia di Procopio si riferisce alla Lucania al tempo di Totila, ma sappiamo tutti benissimo che nei momenti di crisi politico-militare chi lavora la terra altrui cerca sempre di realizzare le sue aspirazioni economico-sociali.

Ho parlato di patrimoni composti di terre situate in località diverse, più o meno lontane, come dimostrano i documenti di Pertualdo, di Orso, di Rodoin, di Varnefrico (Cod. dipl. long., I, nn. 28, 30, 46, 50). Il documento di Varnefrido per qualcuna delle aziende agrarie che enumera precisa di averle comperate: «... que de singulos hominis comparare visus sum», ed ancora «quod mihi in comparatione advenit de Partulo»: c'era la tendenza ad ingrossare il patrimonio comperando le terre vicine, tendenza che in età comunale darà origine all'istituto della «ingrossatio». Quello che a me importava mettere in evidenza era che la grande proprietà poteva essere composta di unità aziendali disperse, più o meno lontane questo non conta, e che i passaggi di proprietà per vendita ed acquisto non erano cosa rara.

LE BRAS: pour permettre à M.lle Fasoli de se reposer je vais m'adresser à notre ami Ganshof, qui nous a fait une conférence si admirable de fond et de forme, modèle de science et, je peux le dire, de pédagogie.

au nord de Gand, en acquérant par voie de donation, par voie d'échange, il y a une politique constructive en matière domaniale. Il y avait une série de petits domaines au nord de Gand qui étaient eux-mêmes déjà des portions de domaines antérieurs; on voit l'abbaye de Saint-Bavon les acquérir, les regrouper et en constituer de petites villae de cent à trois cents hectares, si mes souvenirs sont exacts. Autre exemple que je prends dans une autre région, de contecture différente, d'ailleurs, la région du Mans, le Maine; quand on lit par exemple les testaments de St. Bertrand et de son successeur on voit combien il constituent un domaine par voie de groupement de portions.

Troisième point. Est-ce que l'on peut voir un souci d'échanger des terres moins bonnes contre des terres mieux situées. J'avoue que dans l'état de mes connaissances de la documentation de l'époque, je n'ose pas me prononcer; c'est bien possible, mais je ne vais pas plus loin. Je crois que le grand facteur de mobilité ce sont les événements naturels, les successions, les ventes: ces gens ont vendu et ont acheté; à titre d'exemple, le fait que je citais tout à l'heure dans ma communication, de ce diacre Adalgisel-Grimo qui vend une portio à son neveu le duc Bobo: des exemples de ce type on pourrait le multiplier.

LE BRAS: la cause de la vente?

GANSHOF: ah! ça, nous ne le savons pas, je pense qu'il veut de l'argent.

LE BRAS: il y aurait vraiment de quoi...

GANSHOF: oh! je crois que son but c'était de pouvoir faire des oeuvres pies; c'est un homme très pieux que cet Adalgisel-Grimo.

LE BRAS: ce fut un véritable saint?

GANSHOF: voilà les quelques données que je me suis permis de vous soumettre en avouant mon ignorance pour le reste.

Je ne sais pas si Mr. Verhulst voudra ajouter quelque chose à ce que j'ai dit.

VERHULST: pour ma part, répondant à la première des trois questions du professeur Le Bras, j'insisterais plus que ne vient de le faire mon maître le professeur Ganshof, sur le rôle du facteur démographique dans l'explication du phénomène de la mobilité de la propriété au début du VII^e siècle dans la région au nord de Gand. Il est probable, en effet, que l'on puisse voir dans les nombreux défrichements qui s'y opèrent à ce moment, l'effet d'un accroissement démographique assez important, mais sur lequel les données directes manquent tout à fait. Il semble que ces défrichements se soient arrêtés dans le courant du VIII^e siècle.

L'aspect de la mobilité de la propriété sur lequel nous insistons ici, ce sont les passages successoraux donnant lieu à la constitution de portions. Le second aspect de cette mobilité, à savoir les nombreuses ventes, doit, comme Mr. Ganshof l'a indiqué tantôt, probablement être mis en relation avec l'action du facteur économique-politico-ecclésiastique.

LE BRAS: je reste très frappé par ce que M. Ganshof a dit de la mobilité de la propriété foncière. Peut-il nous dire s'il est d'accord avec M. Verhulst? Admet-il qu'une augmentation de la population ait été en cause?

GANSHOF: je n'oserais me prononcer à ce sujet. J'ai constaté un fait sans être encore en mesure d'en tenter une explication. M. Verhulst peut avoir raison.

VERHULST: à la lumière de mes recherches sur le régime agraire dans le nord de la monarchie franque et notamment

sta di Studi Liguri, XVII, 1951, pp. 226-7) all'opera di U. Formentini, Genova nel basso impero e nell'alto medioevo e da quelle altre che si possono raccogliere dal Regestum Farfense (II, 62, a. 765; II, 180, a. 816; II, 196, a. 819; II, 227, a. 824) e dal Chronicon Vulturense (II, 115, a. 972) si ricava ben altra impressione su questi tra(n)spadini che dalle terre dell'al di là del Po, ricchi di capitali e d'iniziativa, migrano al sud, in Toscana, nel Lazio e nella Campania ad acquistarsi e rivendere terre, poderi e casali.

Tralascio l'argomento del tipo della casa rurale e dei suoi rapporti con l'ambiente sociale ed economico, di cui mi sono occupato molti anni fa in un mio studiolo Per la storia del cognome italiano: Cognomi canavesani (Piemonte) di forma collettiva in -aglia, -ata, -ato (in Dacoromania, Cluj 1924, pp. 523-549), tralascio anche l'argomento della casa pastorale o casella su cui riferirò largamente altrove in un mio prossimo saggio sui centri e stazioni pastorali di età romana e alto-medioevale nella Liguria augustea. Mi si consenta, invece, a dare un'immagine delle condizioni agrarie dell'Italia alto-medioevale, di citare quanto già ebbi a rilevare: « Parmi les termes populaires propres à désigner des terrains incultes, on a le piémontais brüsk « aigre » et « inculte » zerp (et gerbo, terra gerba comme termes cadastraux correspondants), « aigre » et « inculte », le vénète garbo, le trentin garp et gherp « aigre » et « inculte », le provençal ais « acide, aigre » et « rebelle à la culture ». Il suffit de rappeler ces mots groupés autour de la notion commune d'inculte, dérivant de celle d'acide ou évoluant vers elle pour saisir le rapport entre ces deux idées d'inculte et d'acide, aigre, dû à l'excès d'acidité humique des terrains récemment déboisés ou tourbeux et laissés par conséquent en friche pendant un certain temps, pour mettre en relief la valeur sémantique et l'importance de tels termes, qui sont parmi les plus communs de la toponymie » (G. SERRA, Lignes méthodiques et fragments d'une

illustration topo-anthroponymique de l'Italie Occidentale, in *Actes et Mémoires du premier Congrès international de toponymie, Paris, 25-29 juillet 1938*) e « È un fatto che l'economia rurale medievale svolge la propria attività sulle terre lasciate incolte, paludose e selvose dai Romani o tali divenute in seguito al loro abbandono in età tarda romana e barbarica e che il nuovo libero cetto di agricoltori e la nuova civiltà medievale d'Italia e particolarmente dell'Italia occidentale sorge su una conquista di terre redente dall'opera ostinata e secolare della civiltà rurale dei comuni medievali ». (G. SERRA, in *Reponses au Questionnaire del V Congresso internazionale dei Linguisti (Bruxelles, 28 agosto - 2 settembre 1939)*, p. 62; vedi: DONNA, G., *Lo sviluppo storico delle bonifiche e dell'irrigazione in Piemonte, Torino 1939*, p. 33 sg.). Rilevantissima a tal riguardo la frase di Giovanni Villani che circa il 1300 aveva intuito che tutta la storia d'Italia si sviluppò su due diversi territori nell'antichità e nel medio evo: « dove era abitata e sana è ora disabitata e inferma, et e converso » (G. V., I, cap. 50), situazione riconfermata dallo Schneider, poi dal Plessner e prima ancora dal nostro Cattaneo (DONNA, op. cit., p. 66 sg.). Infatti l'area della Ventimiglia romana, per citare un solo esempio, è designata sulle carte medievali dal toponimo Assa, un riflesso volgare della voce medievale *absus*, *absa* « incolto, -a ». Rivelatrice in tal senso è l'opposizione del significato che si nota a proposito della voce *arvus*, -a, -um, *arva*, -ae, -arvum, -i che in latino vale « *campus aratus vel arabilis* » ma che sulle carte dell'alto medioevo italiano in tutta l'Italia settentrionale e opponendosi alle voci *terra arabilis*, *coltum*, *campus*, vale « incolto », « sodaglia », come ebbi a documentare in *Archivio Glottologico Italiano*, XXXIII, II (1942), p. 102 sg.

